

INDEMNITÉ DE SUJETION GÉOGRAPHIQUE

Liste des pièces à fournir en double exemplaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

1)	POU	IR LE VERSEMENT DE LA 1ERE FRACTION :
	Form	nulaire de demande dûment complété et signé
	Copi	e de la dernière fiche de paye et dernier arrêté de promotion
	Arrê	té de nomination, de mutation ou d'affectation en Guyane
	Carte	e d'embarquement correspondant à l'arrivée en Guyane
	Proc	ès-verbal d'installation ou certification de l'installation
	Attes	station de prise de service dûment rempli et signée
	•	En cas de mutation :
		☐ Justification de l'affectation pendant les deux ans qui précèdent l'affectation en Guyane <i>(ex : état de services, procès-verbal d'installation)</i>
		☐ Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (décret 2001-1225 du 20 décembre 2001)
		☐ Attestation de non perception de l'ISG de l'académie d'origine des deux dernières années avant l'affectation en Guyane
		En cas d'entrée dans l'administration :
		☐ Justification du lieu de la résidence familiale avant l'entrée dans l'administration <i>(quittance de loyer, factures, d'électricité, avis d'imposition)</i>
	•	Situation familiale :
		☐ Photocopie de la carte d'identité, si célibataire
		☐ Copie du livret de famille, si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
		☐ Concubin : attestation sur l'honneur ou toute pièce permettant de s'assurer de l'union libre <i>(documents récents)</i>
		□ Partenaire d'un PACS : copie de l'extrait d'enregistrement auprès du greffe du tribunal d'instance.
		☐ Justification de la présence du conjoint en Guyane (attestation employeur, attestation pôle emploi, attestation sur l'honneur si non salarié)
		☐ Carte d'embarquement du conjoint
		Conjoint fonctionnaire : attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation
		Enfants à charge : Justification de la présence des enfants à charge en Guyane
		☐ Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
		☐ Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
		☐ Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants
		☐ Carte d'embarquement du ou des enfant(s)
2)	POU	IR LES VERSEMENT DES FACTIONS SUIVANTES
	Forn	nulaire de demande dûment complété et signé
	Attes	station de prise de service dûment rempli et signée
	Justi	fication de la présence du conjoint en Guyane (attestation employeur, attestation pôle emploi si non salarié
	Copi	e du livret de famille si marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve)
	Justi	fication de la présence des enfants à charge en Guyane :
	>	Certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 à 19 ans et 11 mois scolarisés)
	· >	Certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
	_	COLUMNIA A HICOMOTIVITA IA VICUITO VA AO MATAO A MOTITONO

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE RECLAMER TOUTE PIÈCE SUPPLEMENTAIRE INDISPENSABLE A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

> Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants